

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191210-035

du 10 décembre 2019

n°035

page 1/3

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MÉRY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (8) :

1. J. DUMAS donne pouvoir JP. ABELIN
2. A. BEN DJILLALI donne pouvoir à M. LAVRARD
3. JC. GAILLARD donne pouvoir à J. MELQUIOND
4. A. LAURENDEAU donne pouvoir à L. RABUSSIER
5. G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS
6. M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT
7. E. FARHAT donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
8. G. MICHAUD donne pouvoir à K. WEINLAND

EXCUSES (3) : M. METAIS, L. GUILLARD, D. CROCHARD

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRÄUD

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude GAILLARD

OBJET : Financement de la coopération décentralisée Châtellerault-Kaya et affectation de recettes à la mairie de Kaya et à l'association Chatellerault-Kaya jumelage-coopération au titre de l'exercice 2019

Le 13 mars 2019, les communes de Châtellerault et Kaya ont renouvelé leur protocole de coopération décentralisée, mettant en oeuvre les décisions de leurs assemblées respectives : à Châtellerault, le conseil municipal du 1^{er} février 2018 par délibération n° 21 et à Kaya le conseil municipal des 4,5 et 6 avril 2018, par délibération n°2018-02. Un nouveau programme triennal 2019-2021 dénommé « développement durable et services de base aux populations » a été élaboré sur les thématiques prioritaires suivantes :

- Action 1 : renforcer la maîtrise d'ouvrage communale dans le domaine de l'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (AEPA)
- Action 2 : Renforcer la maîtrise énergétique d'origine photovoltaïque et les applications des TIC dans les services municipaux
- Action 3 : Développer l'entrepreneuriat auprès des jeunes;
- Action 4 : Former et perfectionner des agents, des volontaires, des bénévoles et des élus à Kaya et Châtellerault. (Échanges d'expériences)
- Action 5 : Soutenir l'Agriculture durable et l'autonomie alimentaire.

Des financements sont prévus chaque année et sont inscrits aux budgets des communes (pour les actions 1 à 4) et des associations de jumelage (pour l'action 5).

Comme maître d'ouvrage aux termes de la loi française, la commune de Châtellerault a perçu également des financements pour ce programme triennal au titre de l'exercice 2019, soit 40 000 € de l'État – Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) - pour les actions 1 à 4 - et 3 000€ du département de la Vienne (conseil départemental 86) pour l'action 5. Par ailleurs la commune a acquis des financements auprès d'autres partenaires comme la commune allemande d'Herzogenaurach pour 20 000€ en 2019 au titre de l'action 1. Il convient de procéder

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191210-035

du 10 décembre 2019

n°035

page 2/3

au versement des financements auprès des différents opérateurs locaux comprenant les ressources issues de l'État, du département de la Vienne et de Herzogenaurach :

- ✓ à la Commune de Kaya pour un total de 15 500 € au titre de l'appui institutionnel, hors action 1, cette dernière ayant déjà fait l'objet d'une délibération spécifique ; (délibération n°29 du conseil municipal du 7 novembre 2019)
- ✓ à l'Association Châtellerault-Kaya jumelage-coopération (3 000 €) pour les activités mises en œuvre par le comité communal des jumelages de Kaya en matière de développement agricole et d'appui à la société civile.

VU les articles L.1115-1 et suivants du CGCT relatif aux compétences des collectivités territoriales en matière de relations internationales ;

VU la délibération n° 21 du conseil municipal de Châtellerault du 1^{er} février 2018 portant sur la coopération décentralisée Châtellerault-Kaya ;

VU le protocole de coopération décentralisée du 6 mars 2019 entre les communes de Kaya et Châtellerault ;

VU la notification du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères du 29 Mai 2019 attribuant une subvention de 40 000 € à la commune de Châtellerault pour l'Année 2019 ;

VU la convention entre l'État (Préfecture de Région) et la commune de Châtellerault du 17 juillet 2019 sous référence EJ CHORUS N° 210 2730279 ; portant sur le financement du programme triennal de coopération Châtellerault-Kaya 2016-2018 ;

VU la convention de partenariat du 9 septembre 2017 entre la commune de Châtellerault et l'association Châtellerault-Kaya jumelage-coopération ;

VU la notification du Conseil départemental de la Vienne attribuant une subvention de 3000 € à la commune de Châtellerault pour le programme d'activités mené par l'association Châtellerault-Kaya Jumelage-Coopération en faveur du développement agricole et du développement économique à Kaya ;

VU la délibération n°29 du conseil municipal du 7 novembre 2019 prévoyant le financement de l'action 1 du programme triennal de coopération décentralisée 2019-2021 Châtellerault-Kaya ;

VU la convention de partenariat du 12 octobre 2019 entre les communes de Kaya, Herzogenaurach, Châtellerault, l'ONG Hydraulique sans Frontière et la communauté d'agglomération Grand Châtellerault prévoyant un financement de Herzogenaurach à hauteur de 40 000 € pour l'ensemble du programme dont 20 000€ à percevoir par Châtellerault en 2019 ;

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault est partenaire technique et financier de la commune de Kaya au titre de l'appui institutionnel « commune à commune », suivant le budget prévisionnel 2019 du programme triennal 2019-2021 ;

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault soutient l'action de l'association Châtellerault-Kaya jumelage-coopération et de son partenaire, le comité communal des jumelages de Kaya ;

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191210-035

du 10 décembre 2019

n°035

page 3/3

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault affecte à la couverture de dépenses réalisées dans les services à Châtellerault les montants suivants des financements obtenus du MEAE, soit 10 700 € répartis entre :

- Couverture des dépenses pour formation des agents et volontaires à Châtellerault : 1 900 €
- Financements pour communication, frais fixes et administration du projet 8800 € ;

CONSIDERANT que la part de la commune de Châtellerault a été versée à l'association Châtellerault Kaya Jumelage Coopération dans le cadre du Budget Primitif 2019 et qu'il convient de régulariser un financement acquis auprès du Conseil départemental de la Vienne (commission permanente d'Octobre 2019) à hauteur de 3000 € ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'encaisser les recettes des partenaires suivants : Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (20 200 € pour le programme triennal – année 2019 – hors action 1) et Conseil Départemental de la Vienne (3 000 €) ;
- d'attribuer à la commune de Kaya une subvention d'un montant total de 15500 €, (soit 10 200 000 CFA arrondis), dont 9 464 € correspondant aux subventions acquises auprès du MEAE, au titre du programme triennal 2019 – 2021, année 2019 (hors action 1 AEPA) pour les actions suivantes : déploiement des TIC (action 2), formation des jeunes entrepreneurs (action 3), formation des personnels et volontaires communaux à Kaya (action 4), frais de transferts financiers inclus;
- d'attribuer à l'association Châtellerault-Kaya jumelage-coopération une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € (soit 1 968 000 CFA arrondis) correspondant au reversement d'une subvention acquise auprès du Conseil Départemental de la Vienne, pour les actions menées avec le comité communal des jumelages de Kaya en faveur du développement agricole durable et du développement économique (action 5).
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Les recettes seront imputées aux comptes 048.2/ 7471, 7473 et 7478 / 4400

Les dépenses seront imputées aux comptes 048.2/65734/4400 et 048.2/6574/4400 du budget principal.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 26
CONTRE : 2 (L. BRARD, E. AUDEBERT)
ABSTENTIONS : 0

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

